

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2017

CP2017_09_35
id. 3531

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Absent(s) :

M. DESCAZEAX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AVENANT 2017 A LA CONTRACTUALISATION N°2 DE 2015
ENTRE LA COMMUNE DE LACOUR-DE-VISA ET LE
DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du conseil général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

I – Rappel du contrat d'équipement n°2 approuvé en 2015 :

La commune de Lacour-de-Visa bénéficie d'un deuxième contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 27 novembre 2015 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à **188 558,74 € HT** et composé des opérations suivantes :

- restructuration de la mairie.....156 061,00 €
- rénovation des murs de soutènements et édicules.....32 497,74 €

188 558,74 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de **86 198 €**, soit un taux moyen de subvention de 45,71%, a été allouée à la commune de Lacour-de-Visa se répartissant comme suit :

- restructuration de la mairie.....68 650 €
- rénovation des murs de soutènements et édicules.....17 548 €

86 198 €

A ce jour, les premier et deuxième tiers de la subvention globale, soit 57 466 €, ont été versés à la commune. Il reste donc à payer le solde d'un montant prévisionnel de 28 732 € après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2017 :

La commune de Lacour-de-Visa sollicite auprès du conseil départemental un avenant au contrat d'équipement n°2 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier avec la prise en compte d'une nouvelle opération concernant des **travaux de rénovation énergétique de 3 logements et création d'une bibliothèque dans le bâtiment de l'ancienne école** estimés à 377 352,83 € HT.

Compte tenu de la modification consécutive du coût de l'opération, Monsieur le Président propose que, dans le cadre de l'avenant à la contractualisation, **un complément de subvention de 115 500 €** (détail en annexe des opérations n°8 et 9), soit alloué à la commune de Lacour-de-Visa, ce qui porterait le montant de la **subvention globale à 201 698 €** (86 198 € + 115 500 €), répartie comme suit :

*** Contrat initial:**

- restructuration de la mairie.....68 650 €
- rénovation des murs de soutènements et édicules.....17 548 €

*** Nouveau projet:**

- travaux de rénovation énergétique de 3 logements et création d'une bibliothèque dans le bâtiment de l'ancienne école..... 115 500 €

Total aides : 201 698 €

Par conséquent, dans le cas où cet avenant serait accordé à la commune de Lacour-de-Visa, le **taux moyen de subvention s'élève désormais à 35,64%** pour un programme d'investissements évalué à 565 911,57 € HT (pour mémoire : le taux moyen de subvention du contrat initial est de 45,71%).

Enfin, il est précisé que les premier et deuxième tiers de la subvention globale du contrat d'équipement initial, soit 57 466 €, ayant été versés à la commune de Lacour-de-Visa, il reste un **solde à payer de 144 232 €** correspondant à :

- 28 732 € au titre du 3^{ème} tiers du contrat d'équipement n°2,
- 115 500 € en complément de subvention accordé au titre de l'avenant.

Ce versement interviendra en une seule fois après justification par la commune des dépenses acquittées au titre de la réalisation du programme et après vérification et contrôle de la réalité de ces travaux par les services du conseil départemental.

Ce complément de subventions de 115 500 € présenté en annexe sera prélevé sur l'article 204142 sous fonction 74 du budget départemental comme suit:

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
BCTR / N° 8 et 9	204 142	74	115 500 €
TOTAL			115 500 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant 2017 au contrat d'équipement n° 2 (de 2015) avec la commune de Lacour-de-Visa ;
- Accorde à cet effet à la commune de Lacour-de-Visa, une subvention complémentaire de 115 500 € portant l'aide globale à 201 698 € selon le détail figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le dit avenant ;
- Précise que les crédits complémentaires seront prélevés sur l'article 204142 sous fonction 74 du budget départemental comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
BCTR / N° 8 et 9	204 142	74	115 500 €
TOTAL			115 500 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC